

Avis voté en plénière du 14 octobre 2014

La protection maternelle et infantile

Déclaration du groupe de la CGT

La PMI est présentée comme un service public reconnu, engagé dans la politique de santé publique, en coordination notamment avec les maternités, les accueils petite enfance et les écoles préélémentaires.

Précurseuse en matière de politiques de prévention, à l'écoute prioritaire de son public mères-enfants, la PMI a permis des résultats remarquables dans notre pays en matière de chute de la mortalité maternelle et infantile. Au fil des décennies ses missions se sont élargies, enrichies, pour une approche globale des besoins de santé, de bien-être physique, psychique et social, conforme à la définition de l'OMS.

Pour autant tout va-t-il bien dans le ciel de la PMI ? Certainement pas puisque la section a souhaité s'auto-saisir sur ce thème.

D'une part, un certain nombre d'indicateurs redeviennent ou demeurent préoccupants. Au nombre de ceux-ci l'âge gestationnel, trop précoce ou plus tardif, la grande prématurité, les grossesses multiples, un taux de mortalité maternelle trop élevé, les diabètes, les toxicodépendances, les situations d'isolement et de paupérisation en augmentation sensible, tout cela est fort bien décrit.

D'autre part, l'étendue des missions légales confiées à la PMI peine à trouver toutes les réponses attendues compte-tenu de leur organisation décentralisée, financée insuffisamment par plusieurs acteurs, sans règles bien mesurées et établies dans la clarté. Le « *big bang* » territorial annoncé risque d'accentuer ces difficultés.

Enfin, le recrutement, la rémunération et la carrière des personnels pluridisciplinaires qui composent les services de PMI, doivent faire l'objet d'une attention et de mesures concrètes particulières, si on ne veut pas voir les vocations détournées vers des secteurs plus attractifs.

La CGT partage les préconisations avancées qui sollicitent une réflexion collective et approfondie de l'ensemble des acteurs concernés, en premier lieu l'État, les territoires et la Sécurité sociale, pour la mise en œuvre d'une véritable politique préventive socio sanitaire et dans laquelle la PMI peut jouer un rôle déterminant car placée au début des parcours de vie.

L'avis l'affirme à plusieurs reprises, la PMI possède des atouts irremplaçables, toujours actuels, qu'il convient de préserver et de renforcer, comme son caractère de service public à vocation universelle, sa proximité, son champ d'intervention préventif interdisciplinaire.

La crise engendre de nouveaux besoins médico-psycho-sociaux. La réponse à ces besoins ne peut passer par une austérité budgétaire renforcée, mais par une prévention accrue auprès de tous les publics. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir dont la PMI doit être partie prenante avec les moyens afférents.

Le groupe CGT a voté l'avis.